



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240312-AM2024\_123-AR



## ARRETE DU MAIRE N° 2024-123

Pôle : Sécurité

### AUTORISATION TEMPORAIRE DE POSE DE BENNES AMPIROLL SUR LE DOMAINE PUBLIC (PERMANENT)

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code de la Route

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la voirie routière

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiés et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et ses décrets d'application

VU la demande formulée par la Métropole Aix Marseille sis BP 48017 – 13567 Marseille Cedex 02

CONSIDERANT la nécessité de déposer, à titre provisoire, des bennes ampiroll afin que les administrés puissent déposer leurs déchets ménager.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Suite au mouvement de grève de la société en charge de la collecte des ordures ménagères, la Métropole Aix Marseille est autorisée à déposer des bennes ampiroll sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins.

Ces bennes ampiroll seront déposées sur les emplacements ci-dessous énoncés :

- Entrée Avenue des Belges
- Parking en terre parcours naturel
- Parking du Paradou (corniche Jacques Chirac)
- Port Est jouxtant les PAV
- Chemin Calendal
- Avenue EUROPE

Les bennes ampiroll sont destinées uniquement aux ordures ménagères.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements ci-dessous :

Entrée Avenue des Belges grand trottoir près des PAV

Parking en terre parcours naturels

Parking Paradou Corniche Jacques Chirac (3 places parking près des PAV)

Port Est jouxtant les PAV

Bd Alphonse Daudet (devant les PAV)

Avenue de l'Europe (face à l'entrée Lot Les Coquillages)



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240312-AM2024\_123-AR



ARTICLE 3 : Ces dispositions débuteront et prendront fin à chaque mouvement de grève de la société en charge de la collecte ne permettant pas le ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est exécutoire dès sa signature, sa transmission en Sous-préfecture et son affichage.

ARTICLE 5 : La Métropole prendra toutes les dispositions règlementaires (signalisation, etc..) pour éviter tout accident.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle technique, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix -Marseille-Provence, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du port ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 mars 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND